



SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU 2 NOVEMBRE 2001 DOSSIER NIOCAN INC. OKA

1. PARTICIPANTS

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Yves Dansereau

NIOCAN INC.

René Dufour

Richard Faucher

DRSP

Blandine Piquet-Gauthier

Jean-Claude Dessau

CSST

Paul Bergeron

Paul-André Bélanger

ROCHE LTÉE

Yves Thomassin

2. CONSTRUCTION D'UNE USINE EN ZONE PROBLÉMATIQUE

Messieurs Faucher et Dufour expliquent les données du rapport « Levé de radiométrie au site de Niocan, Oka, Québec » produit par la firme Géophysique GPR inc en août 2001. GPR a produit une carte d'isocontours radiométriques en comptes par seconde (CPS) De plus, une spectrométrie a été effectuée sur 8 points dans la zone de levé afin de déterminer la teneur en équivalent ppm de Thorium et Uranium et le pourcentage de Potassium à ces points précis. L'anomalie radioactive augmente en allant vers la zone sud-ouest du terrain de l'entreprise.

À la demande de la DRSP, Niocan explique comment la construction de l'usine sera effectuée pour prévenir l'infiltration de radon dans l'usine par la mise en place d'une dalle de béton d'une épaisseur de 12 pouces, le béton sera scellé à l'aide d'une scellant imperméable et l'utilisation d'une membrane synthétique. De plus,

la ventilation de l'usine étant plus importante que dans celle d'une maison, le radon ne pourra s'accumuler dans l'usine. Niocan s'est engagé à produire un rapport technique sur les moyens mis en œuvre pour protéger les travailleurs contre le radon.

3. INFILTRATION DU RADON

La DRSP fait part de ses inquiétudes concernant une augmentation possible de l'infiltration du radon dans les maisons avoisinantes suite aux dynamitages répétés de Niocan.

Niocan nous informe qu'il n'est pas possible de « prédire » s'il y aura augmentation ou diminution de l'infiltration du radon dans les maisons. Mais Niocan est prêt à effectuer une vérification périodique du radon dans les sous-sols des maisons avoisinantes dans un rayon de 400 mètres de la mine afin de déterminer s'il y a des changements à ce niveau. Une vérification sera faite avant les travaux afin de déterminer le niveau actuel du radon dans ces maisons, à condition évidemment que les propriétaires acceptent qu'un prélèvement soit effectué à leurs résidences. Niocan est cependant propriétaire de la maison la plus rapprochée qui pourra toujours servir de « témoin ». La DRSP enverra à Niocan une lettre demandant que la compagnie Niocan s'engage formellement, par écrit à effectuer ce contrôle.

4. QUALITÉ DE L'EAU D'EXHAURE

Le MENV demande si l'exploitation (creusage, dynamitage, etc) pourrait affecter la qualité des eaux souterraines et donc des eaux d'exhaure, particulièrement au niveau de la concentration de l'uranium. La firme Roche indique que le gisement, et tous les minéraux présents, sont baignés par les eaux souterraines depuis très longtemps et qu'il ne devrait pas y avoir de modification significative de leur qualité à cause des opérations de Niocan.

M. Thomassin de Roche nous a indiqué qu'un nouveau prélèvement sera effectué dans la nappe profonde afin de compléter les analyses requises par le Menv.

5. CONDITIONS DE TRAVAIL

La CSST a pris connaissance du dossier mais son implication débutera peu avant les travaux au moment où Niocan déposera son plan de sécurité.

Yves Dansereau
Service industriel et agricole
Direction régionale des Laurentides